**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**NO: R-4151-2021**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif d'Énergir, S.E.C. à compter du 1er octobre 2021*

**ÉNERGIR, S.E.C.**
Demanderesse

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**
Intervenante

---

**ARGUMENTATION D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

## I. INTRODUCTION

1. Le 1er avril 2021, Société en commandite Énergir (**« Énergir »**) déposait à la Régie de l'énergie (la **« Régie »**) une demande relative à la *l'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif d'Énergir, S.E.C. à compter du 1er octobre 2021*.

2. Énergir a déposé un premier bloc de preuve le 6 avril 2021; un deuxième bloc de preuve a été déposé le 4 mai 2021.

3. Le 16 avril 2021, la Régie rend la décision procédurale D-2021-048 par laquelle elle fixe le calendrier d'intervention et notamment la date limite pour le dépôt des demandes d'intervention.

4. Pour ce dossier, Option consommateurs (**« OC »**) a retenu les services de Monsieur Pascal Cormier à titre d'analyste externe et de Me Sylvie De Bellefeuille à titre d'analyste interne.

5. Dans sa demande d'intervention et sa liste de sujets[1], OC précisait les sujets pour lesquels elle souhaitait centrer son analyse dans le présent dossier :

- Reconduction permanente du processus de consultation réglementaire;
- Hausse tarifaire;
- Coûts d'utilisation de l'usine LSR;
- Impact de la crise sanitaire sur les prévisions des ventes;
- Impact de la biénergie (électricité/gaz naturel) sur la prévision de la demande;
- Mécanisme de certification pour le GNR
- Augmentation des capacités de retraits des sites d'Intragaz
- Suivis des transactions financières
- Étude des contrats types entre sociétés apparentées.

6. La Régie a accordé le statut d'intervenant à OC et a encadré les différents sujets d'intervention dans la décision D-2021-073. Après avoir pris connaissance de la décision procédurale D-2021-073 et suite à l'analyse détaillée de la preuve déposée par Énergir, OC a décidé de limiter son intervention à quatre des neuf sujets identifiés dans sa demande d'intervention.

7. La présente argumentation résume donc la position d'OC concernant la prévision de la demande contenue dans le plan d'approvisionnement, la stratégie tarifaire à

[1] C-OC-0002 et 0003.

la lumière de la hausse tarifaire importante demandée par Énergir, les mesures de soutien à la clientèle et certains autres enjeux soulevés pendant la présente cause.

## II. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE CONTENUE DANS LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT

8. Selon OC, depuis le dépôt de la preuve en avril, plusieurs nouveaux éléments liés à la pandémie pourraient avoir un impact à la baisse sur la demande de consommation de gaz prévue pour la période 2021-2025.

9. Énergir anticipe une hausse des livraisons pour l'année de tarifaire 2021-2022 de 2,36% (140,7 $10^6m^3$). Cette hausse s'explique presque uniquement par une hausse anticipée des livraisons des petit et moyen débits. (148,5 $10^6m^3$). Cependant, la croissance des livraisons de petit et moyen débits se fonde sur un scénario économique relativement optimiste. Étant donné que le volume de livraisons anticipé a un impact sur la détermination de la croissance tarifaire à prévoir pour les clients, il est donc important pour la Régie de bien évaluer les risques liés à l'incertitude de la situation économique actuelle sur les scénarios de demande à considérer pour la détermination des tarifs, comme elle l'a d'ailleurs fait dans sa décision D-2021-45 (paragraphes 20, 76, 83, 260 et 456).

10. Il existe plusieurs facteurs qui pourraient influencer la vigueur de l'économie du Québec. Selon OC les trois plus importants sont l'inflation, la 4e vague de la pandémie et la diminution des programmes d'aide gouvernementaux.

L'inflation

11. Depuis quelques mois, nous observons une tendance à la hausse sur les prix de plusieurs biens et services. Cette hausse peut s'expliquer en partie par l'injection de sommes importantes de fonds publics dans l'économie ce qui a stimulé, artificiellement, la consommation des ménages. De plus, les impacts liés aux mesures sanitaires imposées aux entreprises ont également eu pour effet de réduire la productivité de ceux-ci et ainsi baisser l'offre de certains biens et services. Les mesures de soutien économique aux individus ont également eu pour effet de réduire les incitatifs pour ceux-ci à entrer sur le marché du travail, ce qui a eu pour

conséquence de réduire les capacités de production de certaines entreprises. Cette situation crée également une pression à la hausse sur les salaires qui, ultimement, est transférée aux consommateurs. Cette pression supplémentaire sur le portefeuille des clients résidentiels d'Énergir s'ajoute à la hausse tarifaire proposée par Énergir.

12. La combinaison de l'augmentation de la demande, due à la reprise économique stimulée par les gouvernements, avec les effets restrictifs sur la production qui baisse l'offre a un impact à la hausse sur les prix. D'ailleurs le taux d'inflation est en hausse marquée depuis quelques mois. Comme mentionné plus haut, cette poussée inflationniste est en partie due à des éléments conjoncturels qui s'amenuiseront au cours des prochaines années. Cela dit, OC est d'avis que la Régie doit prendre en considération ce facteur pour l'étude du dossier tarifaire 2021-2022.

13. Les prévisions de l'IPC pour les années 2021-2022 les plus récentes provenant des grandes institutions financières semblent confirmer la présence d'inflation plus importante que dans les années passées. En effet, la moyenne du taux de croissance annuel de l'IPC pour le Québec pour l'année 2021 est de 2,93% et de 2,35% pour l'année 2022. En utilisant 3 mois à 2,93% pour l'année 2021 et 9 mois à 2,35% pour l'année 2022, nous pouvons estimer le taux de croissance de l'IPC au Québec pour l'année tarifaire 2021-2022 à 2,5%. Cette valeur est plus élevée que le taux d'inflation prévue par Énergir pour l'année tarifaire 2021-2022 (1,99%). D'ailleurs, comme mentionnée en audience lors du témoignage des représentants de OC, la hausse de l'IPC s'est poursuivie depuis le dépôt de la preuve en juillet.

14. À court terme, cette hausse peut inciter certains consommateurs à réduire ou reporter des dépenses ou investissements. La présence d'inflation persistante peut également inciter les autorités monétaires à augmenter les taux d'intérêt. OC est d'avis que la hausse des prix des biens et services augmente le risque d'une croissance de l'économie moins importante que prévu par Énergir pour

l'établissement de sa prévision des ventes. La Banque du Canada a par ailleurs récemment indiqué la possibilité d'une hausse du taux directeur en 2022.

Quatrième vague de la pandémie

15. Force est de constater qu'une quatrième vague s'est installée au Québec et chez nos principaux partenaires économiques et qu'elle aura un impact négatif sur l'économie du Québec. Cette réalité doit être considérée par la Régie quand elle évaluera la prévision de la demande de gaz qui, comme nous l'avons mentionné précédemment, est fortement liée à la conjoncture économique. La persistance de la pandémie et son impact négatif sur les processus de production et les échanges entre pays mine la vigueur de la reprise économique.

Diminution des programmes d'aide gouvernementaux

16. En outre, les limites budgétaires et fiscales vont probablement forcer les gouvernements à réduire leurs supports financiers exceptionnels et ainsi réduire l'injection de fonds dans l'économie. Cette réduction probable aura pour effet de ralentir la stimulation économique observée au cours des derniers mois. OC est d'avis, que ce facteur doit également être considéré par la Régie lorsqu'elle évaluera la prévision des livraisons pour l'année tarifaire 2021-2022.

17. Compte tenu de ces facteurs, OC est d'avis le scénario de base pour les livraisons d'Énergir est trop élevé et devrait être revu à la baisse. Selon OC, la prévision de la demande devrait se situer à mi-chemin entre le scénario défavorable et le scénario de base.

18. OC est consciente du fait qu'une plus faible demande aura un impact à la hausse sur les tarifs. Cela dit, la Régie doit considérer le scénario de demande le plus probable. Une surestimation de la demande aura comme impact de générer des manques à gagner qui auront nécessairement un impact à la hausse sur les tarifs du prochain dossier tarifaire.

19. La prévision de la demande ne devrait pas être instrumentalisée à des fins de fixation tarifaires. Comme il en sera question à la section suivante, il existe des alternatives pour réduire le choc tarifaire de la présente cause.

## III. LA STRATÉGIE TARIFAIRE

20. La particularité du présent dossier est sans aucun doute l'importante hausse tarifaire globale de 17,69%. Bien qu'importante, cette hausse est inférieure à ce qu'elle aurait dû être (23,35%) sans les mesures de mitigation tarifaire proposées par Énergir. Énergir explique cette hausse tarifaire par un concours de circonstances liées au traitement des comptes de frais reportés (CFR). En effet, selon la preuve au dossier, l'augmentation coïncide avec l'amortissement de plusieurs CFR qui, selon Énergir, était imprévisible.

### Ajustement tarifaire global

21. Afin de réduire l'impact tarifaire lié au traitement de ces CFR, Énergir propose de revoir la période d'amortissement de trois CFR, soit ceux associés aux trop-perçus et aux manques à gagner au service de transport, aux cotisations d'impôt et aux écarts de prévision liés aux avantages sociaux futurs.

22. Bien qu'OC est sensible au principe d'équité intergénérationnel, l'ampleur de la hausse tarifaire proposée dans le présent dossier milite en faveur de l'établissement d'un mécanisme exceptionnel pour réduire l'impact du choc tarifaire auquel feront face les clients d'Énergir. Toutefois, avant de traiter spécifiquement des moyens pour en réduire l'impact, nous tenons à souligner trois éléments du dossier qui, selon nous, mettront une pression supplémentaire sur la hausse tarifaire globale que devront supporter les clients.

### Coût de fourniture

23. La hausse tarifaire globale proposée par Énergir prend comme hypothèse un impact à la baisse de 4,49% lié à la fourniture et aux inventaires. OC est d'avis que cette valeur, basée sur l'état de la preuve au dossier au moment de son dépôt, devrait être révisée pour refléter la hausse significative observée dans la valeur des

contrats à terme du gaz naturel. En effet, la valeur des contrats à terme au marché de référence Henry Hub a significativement augmenté depuis le moment où Énergir a établi ses prix de référence pour l'établissement de la valeur du gaz naturel pour la période couverte par le plan (incluant la période couvrant l'année tarifaire 2021-2022).

24. Ainsi le prix des différentes commodités répertoriées au tableau 3 du mémoire d'OC a significativement augmenté depuis le moment où Énergir a préparé sa preuve. Les prix des contrats à terme à Henry Hub qui ont augmenté de 40% depuis le 13 janvier 2021, soit la date ou Énergir a extrait ses prix de référence. D'ailleurs, OC a fait l'exercice de comparer la valeur des contrats à terme avec ceux établis par Énergir à 3 reprises, soit les 18 juin, 9 juillet et 20 juillet. Les données indiquent une tendance à la hausse de la valeur des contrats à terme pour la période tarifaire 2021-2022 depuis le dépôt du dossier. Celle-ci est passée de 23% de hausse le 18 juin 2021 à 64% le 7 septembre 2021.

25. D'ailleurs, suite au contre-interrogatoire d'OC concernant la corrélation positive entre les prix observés à Henry Hub et ceux des marchés canadiens où s'approvisionne Énergir, soit Dawn et Empress, Énergir a répondu à l'engagement n$^{o}$ 4 qui confirme l'observation d'OC et montre une augmentation de 43% du prix du service de fourniture du gaz naturel entre le 13 janvier 2021 et le 31 août 2021 (B-0185).

26. Cette hausse du prix de fourniture aura un impact à la hausse sur la facture des clients d'Énergir qui s'ajoutera à la hausse tarifaire.

27. De plus, on peut constater que la hausse plus marquée du prix du gaz naturel par rapport au pétrole aura, toute chose étant par ailleurs égale, un effet négatif sur la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au pétrole. Cette détérioration de la position concurrentielle du gaz naturel pourrait réduire les livraisons de gaz naturel pour l'année tarifaire 2021-2022.

28. OC est préoccupé par l'impact de la hausse du prix du gaz sur la facture des consommateurs pour l'année tarifaire 2021-2022. En effet, compte tenu de cette hausse, nous doutons que la baisse de 4,49% associé à la fourniture présentée au Tableau 1 de la pièce B-0126 soit réaliste. OC craint que la hausse globale proposée à ce tableau sous-estime l'impact réel que devront assumer les clients en 2021-2022.

29. En utilisant l'exemple d'une facture résidentielle type (voir p. 14 du mémoire d'OC) on note que la fourniture représente approximativement 20% (18,17$ / 92,27$) de la somme à être payé. Donc, en utilisant la hausse du prix de la fourniture de 43% fournit par Énergir en réponse à la l'engagement nº 4, le client devra assumer une hausse supplémentaire de 9% qui s'ajoutera aux autres éléments de la facture qui augmentera suite à l'étude du présent dossier.

30. Il faut également considérer la valeur des contrats à terme reproduits dans la preuve d'OC qui montre un fléchissement des prix du gaz en 2022. Nous pouvons donc anticiper une baisse relative du coût de la fourniture durant l'année gazière 2022-2023 (par opposition à celle que les clients auront à assumer durant l'année gazière 2021-2022).

31. Conséquemment, OC demande à la Régie de considérer le fait que la hausse globale anticipée par Énergir sera probablement plus élevée. Ce facteur additionnel milite en faveur d'un mécanisme d'atténuation substantiel de la hausse tarifaire pour 2021-2022. En effet, la baisse prévisible du coût de la fourniture pour les années à venir pourrait atténuer l'impact, pour la clientèle d'Énergir, de la pression à la hausse que pourrait avoir un prolongement des périodes de remboursement des CFR.

<u>Les taux d'intérêt</u>

32. Comme mentionné ci-dessus, OC est d'avis que le taux d'inflation utilisé par Énergir dans le présent dossier[2], soit 1,99% pour l'année 2021-2022, est trop bas pour

[2] Pièce B-0126, page 30, tableau 3

refléter la réalité. La hausse de l'inflation pourrait avoir un impact à la hausse sur les taux d'intérêt. Cet ajustement pourrait avoir des conséquences pour les consommateurs concernant les charges associées aux ASF pour les années à venir. Finalement, comme mentionné précédemment, la Banque du Canada a évoqué la possibilité d'un rehaussement des taux d'intérêt en 2022, soit pendant l'année tarifaire 2022-2023.

Les CFR

33. Compte tenu des éléments soulevés ci-dessus qui pourrait engendrer une hausse tarifaire encore plus importante que celle prévue par le distributeur, OC est favorable à la solution proposée par Énergir de revoir la période d'amortissement de CFR.

34. En outre, OC est d'avis que la mesure évoquée par la Régie dans sa DDR numéro 3, question 6, soit de reporter 100% de cet amortissement à la prochaine année tarifaire, sera souhaitable dans le présent contexte exceptionnel.

## IV. MESURES DE SOUTIEN A LA CLIENTELE

35. Énergir demande à la Régie une hausse globale de 17,69% pour l'ensemble de ses services. De plus, comme nous l'avons mentionné précédemment, cette hausse pourrait être encore plus importante du à la hausse du prix du gaz naturel et des volumes de vente qui pourraient être moins importants que ceux prévus par Énergir. Il s'agit d'une hausse qui est non seulement significative, mais qui s'inscrit dans un contexte hors du commun, soit au sortir d'une crise sanitaire historique.

36. La mise en place des mesures sanitaires a eu un impact important sur l'ensemble de la société québécoise. De nombreux secteurs de l'économie ont dû mettre leurs activités sur pause ou sont au ralenti; ce ralentissement économique forcé et soudain a grandement affecté de nombreux ménages québécois qui ont vu leur situation financière chamboulée.

37. Diverses mesures ont aussi été mises en place afin d'atténuer les effets de la pandémie sur l'économie. Notamment, le gouvernement fédéral a instauré la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et la Subvention salariale d'urgence du Canada. Parallèlement, plusieurs institutions financières et fournisseurs de service ont offert des assouplissements aux clients qui éprouvaient des difficultés de paiement. Énergir a annoncé offrir de tels allègements à sa clientèle résidentielle et commerciale[3].

38. Si ces mesures ont permis à bien des ménages de garder la tête hors de l'eau, celles-ci demeurent des mesures temporaires et prendront fin à tour de rôle, laissant plusieurs ménages dans une situation financière fragile. D'ailleurs, Énergir a confirmé que ses avis d'interruption de service avaient repris (N.S., 7 septembre, p.16, l.24 à p.17, l.1). Or, c'est dans ce contexte difficile que vient s'ajouter le fardeau de cette hausse tarifaire importante. OC s'inquiète des effets d'une telle hausse sur le budget des ménages québécois, particulièrement pour les ménages à faibles revenus, mais aussi ceux dont les revenus sont modestes[4].

39. Un autre facteur important qui met de la pression sur les budgets des ménages à revenu modeste et faible est la crise du logement qui fait en sorte que les loyers augmentent plus rapidement que l'inflation.

40. En effet, selon les données publiées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le loyer moyen pour un logement de deux chambres à Montréal est passé de 873$ en 2019 à 928$ en 2020, soit une augmentation de 6,3%. Pour cette même période, l'indice des prix à la consommation n'a augmenté que de 0,8%. Mais lorsque l'on regarde le coût des logements offerts en location, la situation est encore

[3] Énergir, Relance économique : Énergir annonce la mise en place d'une nouvelle mesure de soutien pour ses clients, communiqué de presse du 8 mai 2020, en ligne : https://www.energir.com/fr/a-propos/medias/nouvelles/nouvelle-mesure-de-soutien-pour-ses-clients/, consulté le 21 juillet 2021.

[4] Nous entendons par ménages à revenus modestes des ménages dont les revenus sont supérieurs au seuil de faible revenu, mais inférieurs au revenu médiant.

pire. En effet, en 2020, à Montréal, le coût d'un tel logement de deux chambres était 47% plus élevé qu'un logement semblable déjà loué.

41. Or, le loyer occupe souvent la portion la plus importante du budget des ménages. Pour les ménages dont les revenus sont au quintile inférieur, le logement représentait en moyenne 32,8% du budget selon les statistiques de 2017. Compte tenu de la hausse du coût du logement, ce pourcentage est vraisemblablement plus élevé aujourd'hui.

42. OC craint que la hausse substantielle des tarifs demandée par Énergir, combiné aux contextes exceptionnels ci-haut décrits, place des ménages à faibles et modestes revenus au cœur d'une tempête parfaite qui les précipite vers des difficultés financières importantes. Or, Énergir prévoit déjà que la hausser des tarifs entrainera une hausse des mauvaises créances, mais n'a pas jugé nécessaire de prévoir des mesures particulières pour en limiter les effets[5]. Rappelons au passage que les conditions de services permettent à Énergir d'interrompre le service en cas de retard de paiement, et ce, même en période hivernale[6] (contrairement à Hydro-Québec)

43. OC est d'avis que des mesures supplémentaires devraient être mises en place pour aider les ménages qui auront des difficultés de paiement. Les effets de la pandémie continueront de se faire sentir sur les finances de bien des ménages québécois, et ce peu importe leur niveau de revenu.

44. OC est notamment d'avis qu'Énergir devrait faire preuve de plus de souplesse dans le cadre de ses ententes de paiement, en tenant compte de la situation particulière dans laquelle peuvent se trouver certains ménages.

45. Le programme CASS permet à des ménages à faible revenu de bénéficier d'une aide accrue. Cependant, l'accès à ce programme est limité à ces ménages. Or, bien

[5] Pièce B-0139, p.2

[6] Énergir, Conditions de service et Tarif, article 9.4.3.

des ménages à revenus modestes ne se qualifiant pas pour ce programme ne disposent, dans les faits, d'aucune marge de manœuvre pour pallier à cette hausse des tarifs, et ne pourront raisonnablement respecter les ententes actuellement offertes à l'ensemble des ménages. Aussi, OC est d'avis que l'admissibilité au programme CASS devrait être élargie, au moins de façon temporaire, aux ménages dont les revenus sont modestes.

46. OC note l'ouverture démontrée par Énergir à cet égard lors de la présentation de la contre-preuve quand celle-ci a soulevé la possibilité de traité d'une réforme du programme CASS pour l'étendre aux ménages à revenus modestes.

47. OC supporte la recommandation d'Énergir d'utiliser le forum du processus de consultation réglementaire pour traiter de cette question avec les parties intéressées.

48. Parallèlement, et dans le but de réduire la consommation d'énergie des ménages à revenus modestes, OC est d'avis qu'il faudrait élargir l'accessibilité aux programmes d'efficacité énergétique visant actuellement les ménages à faibles revenus de manière à y inclure également les ménages à revenus modestes.

## V. AUTRES ENJEUX

La reconduction permanente du processus de consultation réglementaire

49. OC a activement participé aux rencontres tenues dans le cadre du processus de consultation réglementaire et s'en déclare pleinement satisfaite. En effet, ces forums offrent aux intervenants et à Énergir la possibilité d'échanger efficacement sur différents enjeux réglementaires en amont du processus plus formel de la Régie. Ainsi l'information partager permet aux intervenants de mieux cerner les enjeux qui peuvent les affecter et, par conséquent, rend plus efficace leur intervention éventuelle devant la Régie. Cela permet également à Énergir de mieux comprendre les préoccupations des intervenants et dans certaines circonstances la possibilité de modifier leurs demandes avant le dépôt à la Régie.

50. OC recommande de reconduire de manière permanente du processus de consultation réglementaire.

Les contrats-types entre apparentées

51. Les contrats-types entre sociétés apparentées sont tout d'abord des contrats d'approvisionnements ayant un impact sur les tarifs, d'où l'intérêt de OC pour cet enjeu. De plus, la particularité de ces contrats est qu'ils concernent des sociétés ayant des intérêts communs. OC veut ainsi s'assurer que les transactions découlant de ces contrats soient dans le meilleur intérêt des clients, et ce afin d'en réduire l'impact tarifaire. Il est donc primordial que ces contrats-types soient approuvés par la Régie dans le forum approprié.

52. OC note de la preuve au dossier (Pièce B-0031, page 92, lignes 6 à 14, qu'Énergir propose de soumettre pour étude à la Régie ces contrats-types dans le cadre de l'examen du rapport annuel. OC est plutôt d'avis que le forum approprié pour traiter ces contrats d'approvisionnement est le dossier d'approbation du plan d'approvisionnement.

Application provisoire des tarifs

53. Lors de la présentation du Panel 2, Énergir a formulé une demande d'application provisoire des tarifs dès le 1er octobre (B-0180, p.5). OC s'oppose à cette demande pour les raisons qui suivent.

54. Dans la décision D-2018-073, la Régie a résumé sa ligne de conduite en matière d'établissement d'un tarif provisoire (aux para. 22 à 33). Cette ligne a été réitérée dans la décision D-2019-107, aux para. 115 et s. En somme, la Régie peut se référer aux critères applicables aux injonctions interlocutoires (sans y être tenu strictement). La Régie doit donc conclure qu'Énergir a une perspective raisonnable de succès (apparence de droit), qu'il existe un préjudice sérieux ou irréparable pour Énergir qu'un jugement final ne pourra remédier et finalement que la balance des inconvénients penche en faveur d'Énergir.

55. OC soumet qu'Énergir ne rencontre aucun de ces critères.

56. Quant à la perspective raisonnable de succès, il faut souligner que l'augmentation demandée par Énergir fait l'objet de controverse et que plusieurs intervenants s'y opposent. On ne peut présumer du succès d'Énergir à ce stade avant même que la Régie ait entamé son délibéré.

57. Quant au préjudice sérieux ou irréparable pour Énergir, OC soumet que l'application provisoire ne couvrirait qu'une très courte période et que la décision finale à être rendue saura remédier tout préjudice que pourra subir Énergir.

58. Finalement, OC soumet que la balance des inconvénients penche nettement en faveur des clients d'Énergir qui subiraient une hausse importante et soudaine dans un contexte économique qui est déjà difficile.

59. La reconduction des tarifs actuels fera en sorte de réduire le fardeau tarifaire des clients jusqu'au moment où une décision sera rendue, et ce en période où ils en auront grandement besoin. Le report de l'application des nouveaux tarifs n'est donc pas une perte nette, mais bien un report d'une portion des charges vers l'année tarifaire suivante.

60. En outre, OC est préoccupé par l'insécurité et les difficultés de planification budgétaire que pourrait créer l'application d'un tarif provisoire de courte durée.

61. En conséquence, OC est d'avis que la Régie devrait reconduire les tarifs existants en attendant une décision finale sur les tarifs 2021-2022.

62. Subsidiairement, si la Régie devait évaluer que l'application des tarifs provisoires proposés par Énergir devait être accordée, la Régie devrait fixer la hausse à 14,71% et non à 16,78% conformément à l'amortissement proposé par la Régie dans sa DDR numéro 3, question 6 (voir B-0180, p. 11).

## VI. CONCLUSION

63. OC recommande à la Régie de :

- Demander à Énergir de revoir à la baisse le scénario de base pour les livraisons d'Énergir.

- Demander à Énergir d'évaluer la possibilité de retarder à la prochaine cause tarifaire le remboursement du CFR – écarts de prévision annuelle des ASF.
- Demander à Énergir de favoriser le prolongement de la période d'amortissement des CFR afin d'amoindrir le choc tarifaire.
- Demander à Énergir de mettre des mesures supplémentaires pour aider les ménages qui auront des difficultés de paiement.
- Demander à Énergir d'élargir, au moins de façon temporaire, l'admissibilité au programme CASS aux ménages dont les revenus sont modestes.
- Demander à Énergir d'élargir l'accessibilité aux programmes d'efficacité énergétique visant actuellement les ménages à faibles revenus de manière à y inclure également les ménages à revenus modestes
- Demander à Énergir de reconduire de manière permanente du processus de consultation réglementaire.
- Demander à Énergir de faire approuver au préalable les contrats types entre sociétés apparentées par la Régie.
- Rejeter la demande d'Énergir d'appliquer provisoirement les tarifs à partir du 1er octobre.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, le 10 septembre 2021

(S) Sarrazin Plourde, s.a.

_____

**SARRAZIN PLOURDE, S.A.**
Procureurs d'Option consommateurs